



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

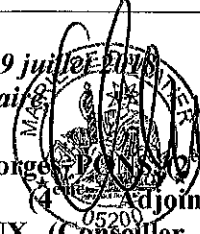
MAIRIE de BARATIER

05200

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MRDI 03 JUILLET 2018

Affiché en Mairie, le 09 juillet 2018

Le Maire



PRESENTS

Jean BERNARD (Maire), Christine MAXIMIN (1^{ère} Adjointe), Georges PONS (1^{er} Adjoint), Christian STRAPPAZZON (3^{ème} Adjoint), Daniel MEGEVAND (4^{ème} Adjoint), Olivier BROQUEDIS (Conseiller Municipal), Jean-François CONDEVAUX (Conseiller Municipal), Damien CRAISSE (Conseiller Municipal), Monique FARNAUD (Conseillère Municipale), Nathalie FAURE-BRAC (Conseillère Municipale), Jean-Pierre GUASCO (Conseiller Municipal), Jean-François MESROBIAN (Conseiller Municipal), Marc VIGNAL (Conseiller Municipal)

ABSENTS (Excusés)

Jacques BELLOT (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Monique FARNAUD)
Audrey ROUX (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Daniel MEGEVAND)

Secrétaire de séance : Monsieur Georges PONS

Ouverture de la séance à 18 h 15.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 24 mai 2018. Il est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° 17/2014 du 04 avril 2014, visée par la Préfecture le 11 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre des décisions relevant des compétences énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'Article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

- Location du logement communal situé au 2^{ème} étage sur la place du Village à Madame Jennifer SYLVESTRE – Décision du Maire n° D05/2018 du 29 mai 2018.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES : DELIBERATION DE PRINCIPE

Considérant que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 28 mai 2018 ;

Les travaux envisagés n'auront aucun impact environnemental, ils s'intégreront totalement dans le cadre actuel, ne porteront pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Ils prennent en compte, par ailleurs, les critères définis dans l'Article L 101-2 du Code de l'Urbanisme dans le respect du développement durable.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DONNE** un avis favorable à l'autorisation d'urbanisme PC 005.012.18.H0002 concernant le camping « Le Petit Liou ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite autorisation afin de mettre en œuvre la présente décision.

M. le Maire fait part que toute demande de même nature provenant d'un camping situé en zone NCc (zonage dans l'ancien P.O.S. devenu caduc) recevra un avis favorable du Conseil Municipal après instruction dudit permis par le Service Instructeur de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 60/2015 du 30 novembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé de passer une convention d'intervention foncière avec la SAFER qui arrive à expiration le 31 décembre 2018. Il propose de la renouveler pour une durée de trois ans afin de maintenir et de conforter l'agriculture sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle que la SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole et reçoit les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.). La convention, à intervenir, a pour but :

- L'étude, la faisabilité et la mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER ;
- L'utilisation du portail cartographique : « vigifoncier » ;
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché financier à partir des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Il demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Pour : 13 Contre : 1 Abstention : 1

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer une convention (jointe) avec la SAFER en vue d'une intervention foncière.
- **DESIGNE** les personnes ressources suivantes :
 - Référent Elu : ROUX Audrey (Conseillère Municipale)
 - Référent Administratif : ROUSSEAU Christine
(Secrétaire de Mairie)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer ladite convention (ou les avenants éventuels).
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Chapitre et Article de chaque budget concerné.

Olivier BROQUEDIS fait remarquer que cet organisme n'intervient pas uniquement pour des terrains agricoles et de ce fait, il sort de ses prérogatives. M. le Maire propose de faire venir un responsable à l'automne afin qu'il explique les missions et le périmètre d'intervention.

POINTS D'EAU INCENDIE : CONTROLES TECHNIQUES PAR LE S.I.V.U. DE L'EAU POTABLE DE L'EMBRUNAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'Arrêté Interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 05-2017-07-18-007 du 18 juillet 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'obligation de service public incombant à la Commune concernant le contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) ;

CONSIDERANT l'obligation d'effectuer les contrôles techniques des Points d'Eau Incendie, Monsieur le Maire propose de confier ces contrôles au S.I.V.U. de l'Eau Potable de l'Embrunais.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de confier les contrôles techniques des Points d'Eau Incendie au S.I.V.U. de l'Eau Potable de l'Embrunais.
- **PRECISE** que ces contrôles seront réalisés conformément au RDDECI, par tiers chaque année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces contrôles.

ECOLE DE BARATIER/SAINT SAUVEUR

① Restaurant scolaire : modification du Règlement Intérieur

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 48/2016 du 13 octobre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la modification du règlement intérieur du Restaurant Scolaire de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur.

Monsieur le Maire propose de modifier les Articles 7, 9 et 10 de la façon suivante :

Article 7 – Modalité d’inscriptions. Les mots : « trimestre 1 – 2 – 3 » seront remplacés par « période 1 – 2 – 3 ».

Article 9 – Règlement. Un avis des sommes à payer mensuel sera adressé par la Direction Général des Finances Publiques (DGFIP) au représentant légal de l’enfant. Le paiement pourra être effectué par T.I.P., par carte bancaire sur le site de la DGFIP (www.tipi.budget.gouv.fr) ou auprès du Trésor Public, boulevard pasteur à EMBRUN (05200).

Article 10 – Impayés. Aucune inscription au Restaurant Scolaire ne sera prise en compte si le paiement de l’avant dernier « avis des sommes à payer » n’a pas été réglé.

Les autres termes du règlement intérieur restent inchangés. Monsieur le Maire rappelle que le Restaurant Scolaire est géré par la Commune de Saint Sauveur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l’exposé du Maire.
- **ACCEPTE** les modifications du Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire de l’Ecole de Baratier/Saint Sauveur telle que proposées ci-dessus qui s’appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

② Activités sportives : demande de subvention auprès du Département

Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, dans le cadre d’une politique volontariste, soutient la pratique sportive dans les écoles primaires. Ce partenariat s’est concrétisé par la signature d’une convention le 15 septembre 2015. Celle-ci est renouvelée par reconduction expresse.

Le nombre d’enfant qui a pratiqué les différentes activités sportives au cours de l’année scolaire 2017/2018 est communiqué par l’Inspection Académique ou l’Ecole.

Le coût global des dépenses pris en charge par la Commune s’élève à : 2 242,00 €.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer et de solliciter le Département pour le versement de l’aide apportée aux communes dans le cadre de la pratique sportive des élèves du primaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l’exposé du Maire.
- **SOLLICITE** l’aide du Département dans le cadre de la pratique sportive dans les écoles primaires.

- **PRECISE** que la participation financière de la Commune pour l'année scolaire 2017/2018 s'élève à 2 242,00 € et correspond aux frais de transports et des activités sportives (location de bassin et enseignement natation) : piscine, voile, kayak, ski et pour le nombre d'élèves ayant fréquenté ces activités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire évoque la situation à laquelle l'un des agents communaux est confronté. En effet, cet agent, suite à des problèmes de santé, a épuisé ses droits statutaires à congé maladie ordinaire. Il vient de subir une intervention chirurgicale et se trouve de nouveau en arrêt maladie.

Après avoir examiné sa situation, après avoir pris contact avec le Centre des Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cet agent a été placé en disponibilité d'office pour maladie et se trouve de ce fait sans rémunération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les mesures d'actions sociales, individuelles ou collectives, afin d'améliorer les conditions de vie des agents de la Collectivité et de leurs familles, notamment pour les aider à faire face à des situations difficiles.

Monsieur le Maire propose de lui verser une aide mensuelle momentanée de : 740,00 € jusqu'à sa reprise de travail afin de l'aider à faire face à la situation à laquelle elle est confrontée actuellement.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que cet agent est soutenu depuis le début de ses difficultés et tous les moyens dont dispose la Commune seront mis en œuvre pour l'accompagner dans toutes ses démarches.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** d'apporter une aide financière à l'agent communal concerné actuellement par une situation difficile en attente la reprise de ses fonctions.
- **PRECISE** que le montant de l'aide apportée sera de 740,00 € par mois, à partir de la date de mise en disponibilité d'office jusqu'à celle de la reprise de l'activité de l'agent et sera proratisée par rapport au temps réel de mise en disponibilité.
- **PRECISE** que les montants concernés sont pris en compte dans les Chapitre et Article du budget en cours.

M. le Maire remercie Christine MAXIMIN, Daniel MEGEVAND et la Secrétaire de Mairie pour le suivi de ce dossier délicat au niveau humain.

☒ **Travaux communaux**

① Source Jean Blanc

L'eau coule de nouveau à la Source Jean Blanc. M. le Maire souhaite faire une inauguration dont la date reste à définir (fin août). Il remercie chaleureusement le S.I.V.U. de l'Eau Potable de l'Embrunais pour leur aide matérielle précieuse.

② Signalétique

L'épaveuse a été mise à disposition de la Commune des Orres. En échange, un employé communal est venu refaire la signalétique au sol.

③ Voies communales

Les travaux de goudronnage seront réalisés après la saison estivale par l'entreprise COLAS qui a été retenue.

Chemin de Vurbaye. Malgré l'Arrêté du Maire n° 32/2018 du 13 mars 2018 portant interdiction de circulation sur le chemin de Vurbaye (chemin rural n° 10) (véhicules à moteur, piétons, chevaux, vélos) et les barrières mises en place, des personnes passent avec des engins à moteur.

Il va falloir prendre de mesures plus radicales afin d'interdire l'accès en mettant par exemple de grosses pierres.

M. le Maire rappelle que cette décision a été prise pour des raisons de sécurité et ceux qui ne la respectent pas sont d'une part des inconscients et d'autre part aggravent la dégradation de ce chemin.

Parallèlement, Olivier BROQUEDIS et Jean-Pierre GUASCO sont allés sur le pont, route de la Serbie, afin de voir pour déplacer les parapets afin de permettre à certains engins agricoles larges de passer. Pour Olivier BROQUEDIS, il suffirait de fixer des madriers au niveau du tablier et de remettre les tabliers sur ces madriers. Pour Jean-Pierre GUASCO, il faudrait faire faire une étude afin que les travaux réalisés soient faits dans les règles de sécurité. Une décision sera prise cet automne.

Route de l'Osselin. Eric ALBERTO, notre employé communal, est intervenu durant près de 4 jours afin de remettre cette voie en état et de curer les fossés. D'autres journées d'entretien sont prévues cet automne.

④ Ecole : Toiture/Isolation

L'entreprise de charpente doit installer son chantier dans la semaine 29. Afin de permettre de réaliser la dépose du toit et son désamiantage, il sera nécessaire d'interdire la circulation (des véhicules et des piétons) dans la semaine du 23 au 27 juillet et de mettre en place une déviation. Des précisions complémentaires doivent être données par l'Architecte.

⑤ Etude de programmation

La prochaine réunion du Comité de Pilotage est prévue vers les 26 et 27 juillet 2018 afin de faire le point sur différents scénarios. Une rencontre avec le promoteur de « La Clé des Champs » est prévue le 05 juillet.

☒ **Tourisme**

Christine MAXIMIN précise que le dépliant des animations ainsi que le nouveau plan randonnée doivent être imprimés pour la fin de la présente semaine. Elle tient à remercier, au nom de la Commune, tous les prestataires qui ont pris un encart dans ces documentations communales.

Elle précise que les marchés nocturnes débiteront le jeudi 12 juillet et ceux des producteurs le lundi 09 juillet.

Elle sollicite, par ailleurs, l'aide des Conseillers suivant leur disponibilité pour l'organisation des différentes manifestations organisées durant la saison estivale. M. le Maire précise que pour l'épreuve du Run & Bike du 30 juin, il y avait quatre Elus et sans l'aide de l'A.J.B. et de Marc MORBELLI, il ne serait pas possible de mettre en œuvre ce type d'organisation. Il remercie, par ailleurs, tous les bénévoles qui ont donné de leur temps.

☒ **S.M.A.D.E.S.E.P.**

Les travaux du chemin piétonnier de la zone humide du Liou sont terminés et ont été inaugurés le 19 juin 2018. Il s'agit d'une belle réalisation, n'hésitez pas à le découvrir.

☒ **SYME 05**

Les travaux de l'ombrière (aire de co-voiturage) sont bien avancés. Deux emplacements seront réservés pour recharger les véhicules électriques, les autres emplacements restent accessibles à tous. Il s'agit d'une première réalisation de ce type en France. Les panneaux photovoltaïques installés au-dessus vont alimenter les bornes électriques. Lorsqu'elles seront chargées, l'électricité produite par ces panneaux sera redirigée vers le réseau.

☒ **Transports scolaires**

Ce service était géré, jusqu'à présent, par le Département et les familles payées 15 €/enfant. A partir de la rentrée 2018, la compétence est assurée par la Région qui demande aux familles de payer 110 €/enfants ; ce montant prend en compte la subvention de la Région de 90 %.

Certains Grands Elus souhaitent que cette participation des familles soit prise en charge soit par les Communes, soit par les Communauté de Communes.

☒ **Empoisonnement de chiens**

Lors de la réunion du Conseil du 24 mai dernier, Jean-Pierre GUASCO avait informé les Conseillers que deux de ses chiens avaient été empoisonnés. Il s'est avéré que cela a été fait avec un insecticide. Il réitère sa demande d'adresser une information auprès de la population.

☒ **Communauté de Communes de Serre-Ponçon**

M. le Maire précise que la prochaine réunion du Conseil Communautaire est programmée pour le mercredi 04 juillet 2018.

☒ **Divers**

Par l'intermédiaire de Monique FARNAUD, Jacques BELLOT souhaite que l'on demande aux enseignants et aux personnels de l'Ecole de stationner leur véhicule sur le parking à côté du cimetière. Christine MAXIMIN précise que chaque année le plan de stationnement est communiqué à l'école pour informer toutes les personnes concernées. Malheureusement et malgré toutes les recommandations et informations, il est difficile de faire respecter les règles mises en œuvre malgré les demandes adressées auprès de la Gendarmerie.

La séance est levée à 20 h 30.

~~~~~